

**ARRÊTE DU MAIRE N° 015/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA FERME AUX ROSES ET CHEMIN DE
DERRIERE LES CLOS LORS DU TOURNOI DE JUDO DU 16 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de Bernard KAMMERER, Président du Judo Club de Marolles-en-Brie ;

Considérant qu'un tournoi de Judo doit se dérouler le 16 avril 2023 au DOJO, 2 chemin de Derrière les Clos, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le 16 avril 2023, la manifestation susvisée se déroulera de 08h30 à 17h30.

ARTICLE 2 Pendant la durée de la manifestation, la rue de la Ferme aux Roses sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf aux riverains et aux secours. Les interdictions de stationnement du Chemin de Derrière les Clos devront être respectées.

ARTICLE 3 Les services municipaux mettront à disposition des barrières de police afin qu'elles soient placées à l'entrée de la rue de la Ferme aux Roses ainsi qu'aux endroits de stationnement interdit Chemin de Derrière les Clos.

A charge des responsables de la manifestation de placer les barrières afin de faire respecter ces interdictions et d'orienter les compétiteurs et le public vers les parkings du Centre Commercial des Buissons et de l'église.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur Bernard KAMMERER,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 6 mars 2023

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Marolles-en-Brie. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-Brie' and 'Val-de-Marne' with a star. A signature in black ink is written over the stamp.

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.